

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 19 juin 2025, à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 27

Étaient présents :

M. Frédéric GIRODET, maire ;
Mme Odile PRADIER, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE adjoints ;
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués ;
Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. Alain MONDON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul MASSARDIER,
Mme Christine BONNEFOY qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER.
M. Jean FERNANDES qui a donné pouvoir à M. André MOLLE.
Mme Anne VINSON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB.
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme Pamela MARODON.
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER.

Absents excusés

Néant

Quorum : A l'ouverture de la séance, 19 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

Personnels : M. Vincent VILLE, Mme Céline CHAMBERT

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h10. L'ordre du jour est le suivant :

-
- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Avril 2025**
 - 2. Décisions prises en application article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

3. Tirage au sort d'un jury d'assise complémentaire pour 2026 (*retour du tribunal pour personne sous curatelle*)

4. Affaires financières

- Budget « énergies renouvelables »
Avance de trésorerie du budget général au budget « énergies renouvelables »
- Décision modificative n°1 – budget général : consignation des indemnités dans le cadre des expropriations – parc du Sambalou
- Espace de loisirs à MALMONT
 - Modification du plan de financement - Demande de subvention région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n°24-02-27 du 29/02/2024)
 - Demande de subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : vidéoprotection

5. Communauté de communes Loire Semène

- Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCLS
- Convention de coopération : aménagement des berges du SAMBALOU II, avec la communauté de communes Loire Semène
- Convention de mise à disposition à la communauté de communes Loire Semène – Local Sodemetex (projet caserne gendarmerie)
- Rapport d'activités de la communauté de communes Loire Semène, pour l'année 2024.

6. Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique

7. Divers

- Ramassage scolaire - Evolution des tarifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes : gratuité pour les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire à partir de septembre 2025
- Redevance d'occupation du domaine public

8. Compte-rendu réunions des commissions municipales et instances communautaires

9. Questions diverses

Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'ajouter une délibération en fin de séance, au sujet d'une subvention allouée par le département de la Haute-Loire, au titre du produit des amendes de police, pour les travaux de sécurisation de la traversée de la rue Nationale au niveau de la maison de santé.

Mme Emilie MASSARDIER est nommée secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel des élus.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025.

2) DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire donne lecture des décisions intervenues depuis la dernière réunion.

Décision du maire n° 2025-007 : Portant sur la souscription d'un avenant n°1 au LOT 6 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – PORTES AUTOMATIQUES pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Just-Malmont et de ses locaux annexes avec l'entreprise DURIEUX FERMETURES pour un montant de 2 039.45 € HT soit 2 447.34 € TTC.

Le nouveau montant du marché, après intégration de l'avenant, s'élève à la somme de 104 545.45 € HT soit 125 454.54 € TTC. L'avenant 1 représente une augmentation de 1.99% sur le marché initial.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une menuiserie qui n'avait pas été chiffrée dans l'étude.

Décision du maire n° 2025-008 : Portant sur la souscription d'un avenant n°1 au LOT 9 ISOLATION – PLÂTRERIE – PEINTURES – PLAFONDS pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Just-Malmont et de ses locaux annexes avec l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 2 779.25 € HT soit 3 335.10 € TTC.

Le nouveau montant du marché, après intégration de l'avenant, s'élève à la somme de 189 226.31 € HT soit 227 071.57 € TTC. L'avenant 1 représente une augmentation de 1.49% sur le marché initial.

Monsieur le maire explique qu'il reviendra sur la décision n°8. En effet, celle-ci a été annulée et remplacée par la décision n°12 (les montants transmis par la maîtrise d'œuvre étaient erronés).

Décision du maire n° 2025-009 : Portant sur la souscription d'un avenant n°1 au LOT 13 CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – SANITAIRE pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Just-Malmont et de ses locaux annexes avec l'entreprise SAS ENERGECO pour un montant de -1 444.00 € HT soit -1 732.80 € TTC. Le nouveau montant du marché, après intégration de l'avenant, s'élève à la somme de 403 556.00 € HT soit 484 267.20 € TTC. L'avenant 1 représente une diminution de 0.36% sur le marché initial.

Monsieur le maire précise que des travaux supplémentaires ont été chiffrés, notamment sur l'acoustique et sur l'installation de la pompe à chaleur. A l'inverse des prix ont été revus à la baisse concernant les centrales de traitement de l'air (CTA), initialement 2 centrales avaient été prévues dans l'étude, mais celle-ci avait surévalué le nombre de personnes dans le bâtiment en simultané. 1 CTA sera donc supprimée.

Décision du maire n° 2025-010 : Portant sur l'attribution du LOT 2 ESPACES VERTS – AIRES DE JEUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS, du marché création d'un espace de loisirs à MALMONT.

Le LOT 2 est attribué à l'entreprise SE DES PEPINIERES FURNEL pour un montant de 121 513.46 € HT soit 145 816.15 € TTC.

Décision du maire n° 2025-011 : Portant sur la modification de la décision n°2025_006 du 04/04/2025 qui attribuait le LOT 1 TERRASSEMENT ET AMENAGEMENT DE SURFACES, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de l'espace de loisirs à MALMONT, à l'entreprise individuelle ROGER MARTIN – MOULIN TP.

Conformément aux pièces de cette candidature, déposées sur le profil acheteur le 21/02/2025, le titulaire du LOT 1 est un groupement d'entreprises, comme suit : ROGER MARTIN – MOULIN TP mandataire et ODTP43 cotraitant.

Décision du maire n° 2025-012 : Portant sur la souscription d'un avenant n°1 au LOT 9 ISOLATION – PLÂTRERIE – PEINTURES - PLAFONDS pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Just-Malmont et de ses locaux annexes avec l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 2 792.25 € HT soit 3 350.70 € TTC.

Le nouveau montant du marché, après intégration de l'avenant, s'élève à la somme de 189 239.31 € HT soit 227 087.17 € TTC. L'avenant 1 représente une augmentation de 1.498% sur le marché initial.

Cette décision vient en correction de la décision n°2025-008, dont le montant de l'avenant, renseigné par la maîtrise d'œuvre, était erroné.

Ces travaux supplémentaires correspondent à la démolition et la réfection d'une cloison qu'il a fallu casser pour accéder aux gaines électriques derrière la paroi.

Décision du maire n° 2025-013 : Portant sur l'attribution du PROGRAMME VOIRIE 2025 (lot unique) à l'entreprise BORNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 119 417.60 € HT soit 143 301.12 € TTC (tranche ferme 89 307.00 € HT / tranche optionnelle 30 110.60 € HT)

Monsieur le maire précise que toutes les tranches ont été retenues, notamment les routes de Talatay et la Massardière, qui seront traitées en fonction de leur état de détérioration : les parties les plus abimées seront refaites (découpe en pleine largeur et enrobés) et les endroits où la route est un peu moins abimée, du gravillon collé (tricouche) sera mis en œuvre pour étancher la route et prolonger sa durée de vie.

Enfin le parvis de la maison de santé et de la mairie sont également prévus dans le programme voirie. Un cheminement piéton sera réalisé pour casser l'aspect très foncé du parvis de la mairie et ainsi modifier le revêtement qui pourrait être glissant l'hiver, en le remplaçant par une résine granuleuse.

3) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du jeudi 10 avril 2025, le tirage au sort des 12 personnes pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2026 a été effectué.

Parmi les 12 personnes, il s'est avéré que l'une d'entre elles est placée sous curatelle. Monsieur le maire précise qu'après différents échanges avec le bureau de la réglementation de la Préfecture de la Haute-Loire, et en vertu de l'article 256 du Code de la procédure pénale, il a été demandé à la commune d'organiser un second tirage au sort pour compléter la liste à transmettre au tribunal. En effet, « les majeurs sous sauvegarde de justice, les majeurs en tutelle, les majeurs en curatelle, ..., sont exclus pour occuper la fonction de jurés d'assises ».

Monsieur le maire précise :

- Qu'en vertu de l'article 261 du Code de la procédure pénale, ne sera pas retenue la personne qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
- Que la personne tirée au sort, âgée de plus de 70 ans pourra être dispensée des fonctions de jurés sur simple demande avant le 1^{er} septembre 2025 auprès du Président du Tribunal Judiciaire du Puy en Velay.
- Que la personne tirée au sort pourra être dispensée des fonctions de jurés si elle est en mesure d'invoquer un motif qui pourra être reconnu valable par la commission du Tribunal.

Mme BARROO Martine, demeurant 3 rue du bas Vernay – 43240 Saint-Just-Malmont a été tirée au sort sur la liste électorale principale.

4) AFFAIRES FINANCIERES

- **Avance de trésorerie du budget général au budget annexe « énergies renouvelables »**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a créé, par délibération n°24-02-09 du 29/02/2024 un budget annexe « énergies renouvelables », doté de l'autonomie financière avec franchise en base de TVA, en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux », pour la gestion financière relative à la production et la revente d'énergie en provenance de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Monsieur le maire précise que l'étude confiée à la société AS STRUCTURES et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à PLANAIR, ont débuté et que le paiement des premières factures est exigé.

Les recettes sur ce budget ne seront perçues qu'ultérieurement, Monsieur le maire informe le conseil municipal, que pour honorer ces factures, il convient de consentir à une avance de trésorerie du budget général à ce budget pour un montant de 50 000.00 €.

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et les instructions budgétaires et comptables (M4)

Vu la délibération n°24-02-09 du 29/02/2024 portant sur la création du budget annexe « énergies renouvelables ».

Ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget à compter de l'exercice 2025, avant la perception des recettes,

Considérant que l'avance et le remboursement de trésorerie sont des opérations non budgétaires,

Considérant que cette avance de trésorerie est remboursable, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor du budget annexe le permettront et dans les 12 mois suivant son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie de 50 000.00 € du budget général au budget annexe « énergies renouvelables », remboursable dans un délai de 12 mois.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document y afférent.
- **Décision modificative n°1 – budget général : consignation des indemnités dans le cadre des expropriations – Parc du Sambalou**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits sur l'article 275 (dépôts et cautionnement versés) – chapitre 27 (autres immobilisations financières) n'ont pas été ouverts au moment du vote du budget général – exercice 2025.

Il est nécessaire de voter des crédits sur cet article afin de régulariser les écritures comptables liées à la consignation des indemnités des expropriations dans le cadre de l'aménagement du parc du Sambalou, à hauteur de 3 610.00 €.

Monsieur le maire détaille la décision modificative comme suit :

DM 1 - BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-244-01 : Aménagement sentier paysager Samabalou II	3 610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-244-845 : Aménagement sentier paysager Samabalou II	0.00 €	3 610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	3 610.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 610.00 €	3 610.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°1 du budget général – exercice 2025.
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à monsieur le maire de signer et transmettre cette délibération.
- **Modification du plan de financement – demande de subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : Espace de loisirs à Malmont**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 29 février 2024 (délibération n°24-02-27) avait voté une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un espace de loisirs à MALMONT.

Par courrier, en date du 24 octobre 2024, la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné une suite favorable à cette demande (référence du dossier n°00261012).

Monsieur le maire précise que les montants des dépenses liées aux travaux, estimés au moment du dépôt de la demande ont évolué, et qu'il est donc nécessaire de revoir le plan de financement initial, comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux
Travaux Lots 1 et 2		Région	150 000.00 €
	185 793.46 €		73.25 %
Graph	5 600.00 €		
Travaux vestiaires		Autofinancement	54 789.92 €
	13 396.46 €		26.75 %
TOTAL			
	204 789.92€		204 789.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 150 000.00 €
- **DE VALIDER** la modification du plan de financement, comme présenté
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le maire tient à remercier monsieur le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide apportée par la région. En effet, sans celle-ci, le projet n'aurait pas pu voir le jour sous ce mandat. Seule la région contribue au financement de l'espace de loisirs,

car toutes les autres enveloppes de subvention étaient déjà attribuées à d'autres projets (mairie, maison de santé, aménagement du centre bourg, parc du Sambalou,).

Concernant la fresque qui a été ajoutée aux dépenses, monsieur le maire précise qu'il s'est tourné vers son homologue, monsieur le maire d'Aurec-sur-Loire dont la commune est la spécialiste du street-art et où les fresques réalisées commencent à avoir une renommée importante.

L'idée sur ce projet est vraiment d'associer les élèves de l'école de MALMONT sur certaines phases de réalisation. L'artiste retenu s'est mis en relation avec la directrice de l'école pour qu'ils puissent s'organiser ensemble.

Concernant le planning des travaux, la fresque devrait être réalisée au plus tard fin octobre. Des travaux dans les vestiaires vont également être entrepris, en régie par les services techniques mais des entreprises interviendront tout de même pour le raccordement électrique et la serrurerie (portes en acier).

Enfin, monsieur le maire ajoute qu'il faudra bien penser au mobilier pour finaliser le projet (tables et bancs).

- **Demande de subvention région Auvergne-Rhône-Alpes : Espace de loisirs à Malmont – Vidéoprotection**

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection, sur l'espace de loisirs à MALMONT.

Il précise qu'il est nécessaire de faire une demande spécifique au titre de la vidéoprotection.

Monsieur le maire propose donc de déposer une demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux
Travaux	18 207.05 €	Région 9 103.53 €	50 %
		Autofinancement commune 9 103.52 €	50 %
TOTAL	18 207.05 €	18 207.05 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le maire pour formuler une demande d'aide auprès de monsieur le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 9 103.53 € soit 50.00 % du montant des dépenses HT.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Il est précisé que le dispositif de vidéoprotection sur l'espace de loisirs à Malmont est déployé pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité d'un équipement tout neuf.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE

- **Détermination et répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Semène**

Monsieur le maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

En effet, les populations peuvent évoluer entre deux élections municipales et la représentativité des communes au sein de leur EPCI peut en être modifiée.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres.

1^{ère} hypothèse : la recomposition dite de « droit commun ».

Elle figure au 1^o de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges est fixé dans un tableau au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT en fonction de la population de l'EPCI. Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi Loire Semène se voit attribuer 30 sièges répartis de la manière suivante :

- AUREC-SUR-LOIRE : 9 membres
- SAINT-JUST-MALMONT : 6 membres
- SAINT-DIDIER-EN-VELAY : 5 membres
- SAINT-FERREOL-D'AUROURE : 4 membres
- PONT SALOMON : 3 membres
- LA SEAUVE-SUR-SEMENE : 2 membres
- SAINT-VICTOR-MALESCOURS : 1 membre.

2^{ème} hypothèse : L'accord local

La seconde hypothèse est celle d'un accord local devant être validé à la majorité des deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuses si celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Pour mémoire, l'accord local actuel acté en 2017 et reconduit en 2019 était le suivant :

- AUREC-SUR-LOIRE : 8 membres
- SAINT-JUST-MALMONT : 7 membres
- SAINT-DIDIER-EN-VELAY : 5 membres
- SAINT-FERREOL-D'AUROURE : 4 membres
- PONT SALOMON : 3 membres
- LA SEAUVE-SUR-SEMENE : 2 membres
- SAINT-VICTOR-MALESCOURS : 2 membres.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 mai 2025, il est proposé aux conseils municipaux du territoire de mettre en place un nouvel accord local, permettant à toutes les communes de maintenir le niveau de représentation de l'accord en vigueur et à la commune d'AUREC-SUR-LOIRE de revenir au nombre de sièges qui lui serait alloué par le droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 32 le nombre de membres et de les répartir comme suit, en application du 1^{er} alinéa du 1^o de l'article L.5211-6-1 du CGCT
 - AUREC-SUR-LOIRE : 9 membres
 - SAINT-JUST-MALMONT : 7 membres
 - SAINT-DIDIER-EN-VELAY : 5 membres
 - SAINT-FERREOL-D'AUROURE : 4 membres
 - PONT SALOMON : 3 membres
 - LA SEAUVE-SUR-SEMENE : 2 membres
 - SAINT-VICTOR-MALESCOURS : 2 membres.

Monsieur le maire indique qu'un consensus a été trouvé en bureau par les élus permettant ainsi à Saint-Victor-Malescours de conserver au minimum deux sièges, ce que ne

permettait pas le droit commun. Cependant, Aurec-sur-Loire gagne le siège qu'elle aurait eu avec le droit commun et Saint-Just-Malmont conserve 7 sièges alors qu'elle en aurait perdu un avec le droit commun. Il précise que ceux qui n'auraient pas voté cette proposition auraient été responsables de la perte du siège de Saint-Victor-Malescours.

- **Convention de coopération : aménagement des berges du Sambalou II, avec la communauté de communes Loire Semène**

Monsieur le maire rappelle, que dans le cadre de l'aménagement des berges du Sambalou, la communauté de communes Loire Semène a la compétence en termes de développement économique, incluant la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques.

La commune de Saint-Just-Malmont a mis à disposition de la communauté de communes les terrains.

Les travaux d'aménagement réalisés par la communauté de communes prenant fin, il est nécessaire de signer une convention de coopération afin de fixer les conditions de gestion du site.

Monsieur le maire expose les principaux éléments de la convention :

- Dans le cadre de son pouvoir de police, monsieur le maire fixe les autorisations et conditions d'accès et les interdictions.

- La commune de Saint-Just-Malmont assure l'entretien et le suivi des équipements (contrôle technique annuel des jeux pour enfants, espace fitness, vtt, mobilier de plein air).

- Les réparations et le remplacement des matériels détériorés, dont la communauté de communes est propriétaire, sont à la charge de la commune.

- La commune a l'entière charge de l'entretien courant, le nettoyage, le désherbage et/ou le déneigement du site, des abords et des sentiers permettant l'accès au site.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente convention
- **DE CHARGER** Mme Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de signer et de notifier cette délibération à monsieur le président de Loire Semène communauté.

Monsieur le maire précise qu'à chaque fois que la communauté de communes investit sur un projet communautaire, l'entretien et la maintenance des équipements reviennent à la charge de la commune. Cela se justifie par une proximité des services techniques de chacune des communes concernées, qui peuvent intervenir sur site plus facilement que les services techniques intercommunaux. Il cite quelques exemples, où ce type de convention existe déjà : la piscine de SAINT-DIDIER-EN-VELAY, l'aménagement des berges à PONT-SALOMON, la salle d'escalade à AUREC-SUR-LOIRE, les stades synthétiques à SAINT-FERREOL-D'AUROURE et à SAINT-JUST-MALMONT...

- **Convention de mise à disposition à la communauté de communes Loire Semène : local bâtiment Sodemetex (projet caserne gendarmerie)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 12 décembre 2024 a délibéré (délibération n°24-12-09) pour vendre à la communauté de communes Loire Semène le bâtiment de la Sodemetex dans le cadre de la réalisation de la caserne de gendarmerie. Il rappelle qu'une régularisation doit intervenir, à l'achèvement des travaux, afin de rétrocéder à la commune, la partie qui lui revient.

En attendant cette régularisation, monsieur le maire précise qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de la communauté de communes Loire Semène à la commune, pour l'utilisation de la partie où sont installés les services techniques municipaux.

Monsieur le maire expose les principaux éléments de la convention :

- Mise à disposition du local à titre gratuit, sans redevance ni contrepartie financière.
- La commune est responsable de l'entretien courant, de la maintenance du local ainsi que de la souscription et du paiement de l'assurance multirisque couvrant les locaux et leurs usages par les services techniques.
- La commune s'engage à entretenir le local dans un bon état d'usage.
- Aucun travail de modification, transformation ou aménagement structurel du local ne pourra être réalisé sans accord écrit préalable de la communauté de communes. Les aménagements mineurs (mobilier, rangement, organisation intérieure non structurelle) peuvent être réalisés librement par la commune.
- La mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée, tant que le local conserve une vocation d'usage au profit du service technique communal. Elle prendra automatiquement fin si le bâtiment ou la partie concernée est désaffectée de cette utilisation, sans que la commune puisse prétendre à un quelconque droit de rachat ou d'indemnisation.
- Chaque partie peut résilier la présente convention avec un préavis de 6 mois, notifié à l'autre partie par écrit.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente convention
DE CHARGER Mme Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de signer et de notifier cette délibération à monsieur le président de Loire Semène communauté.

Monsieur le maire rappelle que la commune avait racheté l'ensemble du bâtiment pour 300 000.00 € (terrain + ensemble des bâtiments), qu'elle a revendu (dans son intégralité) à la communauté de communes afin de faire les travaux pour la future gendarmerie. En effectuant cette opération la communauté de communes pourra bénéficier du FCTVA et des subventions pour l'investissement, principalement « le fonds friche ».

Monsieur le maire précise que la commune va conserver la partie la plus récente du bâtiment, qui accueille aujourd'hui les services techniques.

Monsieur le maire ajoute que le rachat de cette partie du tènement par la commune, ne peut avoir lieu maintenant car il générerait une recette pour la communauté de communes qui viendrait diminuer le taux de subvention alloué sur la totalité des travaux. Le délai pour que la communauté de communes puisse vendre est de 5 ans, elle vendra au prix du reste à charge soit entre 100 000.00 € et 150 000.00 € pour une surface de 800 m² environ. In fine, la commune bénéficiera d'un vaste bâtiment pour un montant somme toute plus que raisonnable.

En attendant cette phase de rachat, il est nécessaire que la commune signe cette convention de mise à disposition pour occuper le local.

- **Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Loire Semène**

Monsieur le maire rappelle, qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2024 de Loire Semène communauté doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Monsieur le maire précise que le rapport complet est consultable sur le internet de la communauté de communes www.loire-semene.fr (rubrique Votre COM'COM – Elus et instances – onglet Rapport d'activités).

Il dresse une synthèse de ce rapport, et notamment les faits marquants de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de Loire Semène communauté.

DE CHARGER Mme Odile PRADIER, 1^{ère} adjointe, de notifier cette délibération à monsieur le président de Loire Semène communauté.

Monsieur le maire revient sur les faits marquants :

Il rappelle que le rapport d'activités est obligatoire, et qu'il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CCLS. Il représente tout le travail réalisé sur l'année N-1, il est préparé et organisé par commission.

- Administration générale / finances :

Nombre d'habitants au 01/01/2024 : 20 766

Un budget conséquent avec 10 917 457.84 € de dépenses et 11 844 450.57 € de recettes, pour un résultat de 930 000.00 €. Le cumul à la fin du mandat s'élèvera à un résultat cumulé de 4 millions d'euros d'excédent.

- Développement économique :

17 zones d'activités occupées à 100%,

Le Château d'Aurec à une vocation économique (locaux pour le tertiaire, notamment professions libérales), mais aussi culturelle et patrimoniale et enfin l'organisation de nombreux séminaires.

Aides aux entreprises :

Le fonds d'intervention locale avait été décidé en début de mandat de la CCLS pour avoir un effet levier sur d'autres partenaires, pour aider les entreprises :

EX : Fonds européens – Si la CCLS met 1 € le fonds LEADER en donne 4€. Sur l'année 2024 la CCLS a investi 25 000.00€, cela a généré 100 000.00 d'aides pour les entreprises (principalement les PME, les artisans et les commerçants).

Aides de la région : la CCLS a investi 25 000.00 €, cela a généré 50 000.00 € d'aides à destination des commerces.

Il existe également des dispositifs pour les plus petits dossiers (micro-crédits, prêts à taux 0 ou des personnes qui voudraient se mettre à leurs comptes mais qui ne sont pas suivies par les banques). Ils peuvent bénéficier d'une aide de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). L'ADIE finance et accompagne les entrepreneurs, avec un soutien de la CCLS (1 000.00 € par dossier).

Monsieur le maire précise que la CCLS a investi 80 000.00 € qui ont généré 414 000.00€ d'aides pour les entreprises.

Pour finir, l'aide à l'immobilier d'entreprises du département mise 10% de la somme c'est-à-dire, quand la communauté de communes met 1€, le département finance à hauteur de 10€. Sur l'année 2024, la communauté de communes a investi 26 000.00 €, ce qui a généré 260 000.00 € d'aides aux entreprises (extension, acquisition ou rénovation de bâtiments industriels).

PROJETS EN COURS

Pépinière d'entreprises à Aurec avec installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Projet de ZA à BRAMARD toujours en attente de jugement sur le fond.

Projet d'extension ZA les Portes du Velay

Organisation des cafés de l'Eco : initiatives qui rassemblent toutes les entreprises du territoire sur des thèmes spécifiques : OPAH (principalement des entreprises du bâtiment), photovoltaïques, recrutement, etc.

Etude menée sur le commerce : installation de consignes (réfrigérées) pour les commerçants, pour récupérer des commandes à tout moment, ou mise en place des chèques cadeaux où les commerces peuvent adhérer au niveau départemental.

Les chèques cadeaux permettraient de chercher des parts de marché supplémentaires, l'étude a en effet révélé que les ¾ des achats ne se faisaient pas sur le territoire.

- Aménagement du territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) qui permet aux habitants d'être accompagnés sur les projets de rénovation énergétique et d'adaptation des logements.

TOURISME : territoire attractif

Base de loisirs d'Aurec : presque 100 000 personnes par an

Parc Family adventures à la Séauve-sur-Semene : 10 000 visiteurs par an

PROJETS D'AMENAGMENTS EN COURS

Aménagement des bords de la Semène à Pont-Salomon et aménagement du Sambalou à Saint-Just-Malmont,

Salle d'escalade à Aurec, dont la réception a eu lieu le matin même (beaucoup de parcours, prises modulables) ouverture prévue début juillet.

- Beaucoup d'entretien de routes et de bâtiments communautaires.

Cycle de l'eau

Interconnexion a été faite entre la station de traitement des eaux de Lherbret à Saint-Just-Malmont et Saint-Didier-en-Velay. La ressource en eau de Saint-Didier-en-Velay et la Séauve-sur-Semène était extrêmement fragile puisqu'elle ne dépendait que d'une seule prise d'eau à savoir la rivière Semène (ressource en eau et risques de pollution).

- Culture

Réseau de lecture publique : de nombreux adhérents dans les bibliothèques des différentes communes.

Beaucoup d'animations sur le secteur.

- La mission numérique : depuis septembre 2021, deux conseillers numériques sont déployés sur l'ensemble du territoire, notamment dans les maisons France Service.

Famille – jeunesse :

Voir l'étendue de la compétence, territoire attractif sur les différents modes de garde.

Equipement de Vie Sociale ouvert à toutes les générations, un certain nombre d'activités proposées en 2024, beaucoup en 2025, ex partenariat avec l'EHPAD.

6) RESSOURCES HUMAINES

• Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN indique que la création de l'emploi d'adjoint technique pour l'entretien des gymnases et la gestion de la cantine de Malmont (livraison des repas, service et ménage de la salle) est justifiée par le départ à la retraite d'un agent. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, de filière technique. La durée hebdomadaire du service est fixée à 30 heures.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré maximum 387.

Monsieur le maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : agent d'entretien des gymnases et gestion de la cantine de Malmont (livraison des repas, service et ménage de la salle), de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025,

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'agent parti en retraite,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

DE DONNER pouvoir à monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement et de fixer le régime indemnitaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 64111.

7) DIVERS

- **Ramassage scolaire – Evolution des tarifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes : gratuité pour les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, à partir de septembre 2025**

Monsieur le maire informe, que la région, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités assure le transport scolaire sur la commune. La loi prévoit expressément l'obligation d'harmoniser les pratiques et les tarifs sur la totalité du territoire régional. C'est la raison pour laquelle, à compter de la rentrée de septembre 2025, les droits d'accès au transport scolaire évoluent. Ainsi pour toutes les familles ayant des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, le transport scolaire régional sera gratuit.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°17-06-06 du 07/12/2017 fixant les tarifs payés par les familles à la commune, qui reverse ensuite cette somme à la région.

Ramassage Saint Just / La Campagne : MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

120 € par an et par enfant (payable en trois fois)

Ce tarif concerne le ramassage pour les écoles maternelle et élémentaire. Suite aux éléments communiqués par la région, il ne sera plus appliqué à compter de septembre 2025.

Ramassage Saint Just / St Didier, Le Sarret / St Didier, Malmont / St Didier : COLLEGE

Le tarif demandé sur l'année par la région est de 225 € par an et par enfant (collège).

La participation des familles s'élève à 156 € par an par enfant (payable en trois fois)

La différence de 69 € par enfant et par an est prise en charge par la commune.

Ce tarif reste inchangé pour la rentrée de septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPLIQUER à partir de la rentrée de septembre 2025, la gratuité du transport scolaire, pour les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire
DE DONNER pouvoir à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le maire précise qu'un courrier a été adressé à toutes les familles utilisatrices du service pour leur rappeler que la commune de SAINT-JUST-MALMONT est la seule sur le territoire de la communauté de communes à participer aux frais de ramassage scolaire. Il rappelle que cela représente un budget de 13 000.00 € par an pour la commune.

- **Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire,
Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER la redevance de la façon suivante :

Redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal :

✓ Terrasse, étal commercial : 1€ par m² par an

DE CHARGER monsieur le maire, en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances, d'établir annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

DE NOTIFIER individuellement, par arrêté municipal, les entités commerciales concernées.

Monsieur le maire ajoute que la volonté des élus est de mettre un tarif le plus faible possible pour se mettre en adéquation avec la réglementation. La commune a refait le centre bourg pour que les commerçants puissent le faire vivre en proposant des animations, dégustations, sur cet espace public. Le but étant de ne pas décourager les commerçants dans leur souhait d'animer leurs terrasses respectives.

- **Demande de subvention au titre du produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants, pour la sécurisation de la rue Nationale, à hauteur de la maison de santé.**

Monsieur le maire revient sur cette délibération, qu'il convient de voter pour solliciter une subvention auprès du département de la Haute-Loire, au titre des amendes de police qui ont pour objectif l'aménagement de carrefours ou la matérialisation de passages piétons, et ainsi sécuriser les intersections.

Les amendes de police sont des fonds de l'Etat, instruits par le département. La commune les avait déjà sollicitées, notamment pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le maire présente en détail le projet de sécurisation de l'accès à la maison de santé et la traversée des scolaires sur la rue Nationale.

De nombreux usagers et surtout les scolaires de l'école privée Don Bosco, en se rendant au restaurant scolaire, traversent la rue Nationale, à hauteur de la maison de santé. Il s'agit d'aménager un cheminement piéton afin de sécuriser l'ensemble de ces usagers. Deux places « minutes » seront également créées afin d'éviter le stationnement anarchique sur cet espace.

Monsieur le maire précise que les dépenses pour cet aménagement, prévues dans le cadre des travaux du programme voirie 2025, sont estimées à 26 728.00 € HT.

Monsieur le maire fait part de la possibilité de solliciter le département de la Haute-Loire dans le cadre de la répartition procurées par les amendes de police, sur cette opération.

Il présente le plan de financement comme suit :

Sécurisation de l'accès à la maison de santé et de la traversée des scolaires sur la rue Nationale		
DEPENSES HT	RECETTES	Taux
Travaux (voirie, signalisation) 26 728.00 €	Département Haute-Loire au titre des amendes de police 8 018.40 €	30%
	Autofinancement 18 709.60 €	70%
TOTAL 26 728.00 €	26 728.00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'aide au titre des amendes de police, auprès du département de la Haute-Loire, à hauteur de 8 018.40 €.
- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement suivants.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

8) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

M. Joseph BUGNAZET :

Pour l'instant, deux arrêts de travail au sein des services techniques. L'épaveuse est tombée en panne.

Les travaux du Sambalou se terminent, l'ouverture au public est prévue au début du mois de juillet.

M. BUGNAZET fait part d'un certain nombre de doléances : problème de voisinage, coq qui chante, voirie abîmée, etc.

M. Denis SALANON : signale une recrudescence des véhicules ventouses, 4 à 5 signalements, les propriétaires réagissent assez vite. Il rappelle qu'il s'agit de véhicules qui ne bougent pas d'un stationnement sur une durée de plus de 7 jours.

M. André MOLLE :

PHOTOVOLTAÏQUE : les 3 sites retenus pour recevoir des panneaux sont :

- * la mairie avec une production de 27 KWc
- * l'école la Communale avec une production de 72 KWc
- * la maison médicale avec 2 fois 36 KWc, où les 2 pans du toit seront équipés,

Soit une production totale de 171 KWc.

Les autres sites ne pouvant recevoir de surcharge supplémentaire sur leur toiture, seront conservés comme consommateurs.

Planair, l'assistance à maîtrise d'ouvrage travaille actuellement sur la rédaction du cahier des charges techniques du Marché Public Global de Performance (MPGP) et participe à la rédaction des pièces administratives afférentes. Planair participera également à l'analyse des offres et à la sélection du lauréat du MPGP.

Le but de ce marché est d'atteindre les objectifs chiffrés de performance en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique.

MAIRIE. Une des dernières missions du maçon est la préparation du coulage de la dalle qui servira de toit au hall d'accueil de la salle polyvalent (environ 2 semaines de retard sur le planning).

Le façadier a réalisé la pose des ¾ de l'isolation extérieure, il lui reste le côté extension hall d'accueil et l'enduit de finition de la salle polyvalente.

L'étanchéité du toit terrasse devant la salle du conseil a été réalisée.

Le menuisier a terminé la pose des plinthes et des tablettes des fenêtres au rez-de-chaussée et au R+1. Dans la salle du conseil, il doit installer l'ossature pour le mur en parement bois. Il a mis en fabrication la banque d'accueil et tous les rangements muraux, la « kitchenette » et l'ensemble du meuble bas de l'extension. Fin août, il prévoit l'agencement de l'accueil.

Le plâtrier a terminé les bandes à joint du RdC et du R+1, mais il lui reste tous les faux plafonds à réaliser et à débiter les finitions peinture une fois que le ragréage sera effectué (environ 3 semaines de retard sur le planning).

La pose du carrelage et des faïences est prévue pour le mois de juillet.

Le serrurier a mis en fabrication les menuiseries extérieures de l'extension (charpente de l'arche, passerelles et escaliers de service).

Pour les menuiseries extérieures : il reste la pose des portes coulissantes du sas de l'accueil ainsi que toutes les menuiseries de l'extension.

Fin juillet : pose de l'appareillage électrique et de la plomberie – sanitaire et mise hors d'eau hors d'air de l'extension.

Mi-septembre : réception partielle des travaux côté mairie et début de la mise en service des équipements.

M. MOLLE rappelle que les réunions de chantier ont lieu les mardis à 14h30, pour les conseillers qui souhaiteraient y participer.

SODEMETEX : fin de la démolition de la structure prévue sur la semaine 25.

Semaine 26 : démolition du dallage

Semaine 27 concassage de la dalle et mise en place du bardage sur le côté du bâtiment que l'on conserve.

Un arasage béton sera réalisé sur le mur de séparation avec le voisin de droite, et une clôture sera posée sur cette arase. Sur le côté « route de la croix verte » une clôture de 1.80m de hauteur sera installée.

Mme Dominique COLOMB :

Le « Fil de l'info » n°13, dans sa nouvelle présentation a été distribué fin mai, pour les personnes qui ne l'auraient pas eu dans la boîte aux lettres, des exemplaires sont disponibles en mairie.

Le guide pratique de la Haute-Loire est également disponible en mairie.

Abonnés Illiwap : 4 144

La commission communication se réunit le 01/07 pour travailler selon le canevas proposé par l'agence Les Globules (présence sur les réseaux sociaux, présentation fil de l'info). Le recrutement d'un alternant en communication est en cours.

Mme COLOMB rappelle à tous les conseillers de bien prendre des photos lorsqu'ils participent à des événements ou manifestations sur la commune, cela permet d'alimenter les différentes publications en illustrations.

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN :

Le dossier sur l'aménagement du temps de travail des agents est terminé, le règlement intérieur a été mis à jour. Mme SOUBEYRAN rappelle que les horaires seront modifiés et que le temps de travail passera à 36.50 heures par semaine pour 9 jours de RTT. Ce dispositif ne peut être accordé pour les agents à temps non complets.

Les éléments ont été transmis au centre de gestion, nous attendons l'avis du CST (comité social territorial) pour validation finale en conseil municipal.

Mme Odile PRADIER :

La maison de la mobilité solidaire (MMS) de Haute-Loire a fait une présentation de ses activités le 11 juin dernier. Ce dispositif s'adresse à toute personne qui aurait un souci temporaire pour se déplacer. Des véhicules peuvent même être prêtés, ils sont stockés dans un local de la mairie de Sainte-Sigolène.

Visite de la ressourcerie (avec Dominique COLOMB) entre Bas-en-Basset et Monistrol-sur-Loire qui a pour vocation de réparer des meubles, des appareils électroménagers, récupère des meubles, des vêtements. C'est une association qui aide les jeunes à se réinsérer dans le monde du travail.

Concernant le volet « animations » : beaucoup d'animations (kermesses, vide-greniers, assemblées générales, fête d'été du comité d'animation, fête de la musique, forum des associations...), jusqu'au défilé du 14/07 à 10h00.

Rappel du fascicule qui a été distribué avec le Fil de l'Info, qui reprend toutes les animations de l'été.

Un comice agricole est organisé par les Jeunes Agriculteurs le 31/08.

Week-end du 6 et 7 septembre fêtes patronales.

Mme Pamela MARODON :

Le conseil municipal des jeunes travaille actuellement sur l'amélioration de la cabane à livres à Malmont (besoin de matériel).

Une animation à l'EHPAD a été organisée le 25/06 après-midi, 13 enfants étaient présents.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe que l'association Matam à Cœur (commune de Firminy qui a un jumelage depuis des années avec le Sénégal) tenait à remercier la municipalité pour le prêt de la salle du cinéma, la salle a vraiment été appréciée.

Il revient sur les 2 arrêts maladie, au sein des services techniques. Pour pallier à ces absences, sur cette période chargée, un jeune de Saint-Just-Malmont a été recruté suite à l'envoi d'une candidature spontanée. Monsieur le maire rappelle qu'habituellement la commune ne prend pas de « jeunes » l'été, mais cette fois-ci la candidature était intéressante, ce jeune était disponible assez rapidement et sur une période assez large sur l'été, de plus il avait déjà travaillé pour d'autres communes.

Monsieur le maire tient également à féliciter les associations, qui se sont parfaitement adaptées au manque de salles durant les travaux de réhabilitation de la mairie.

Il rappelle le projet d'extension de la maison de la chasse. Les travaux seront portés par l'association, une aide a été sollicitée auprès de la région, qui pourrait financer l'investissement à hauteur de 80%.

Monsieur le maire revient sur l'acquisition de la maison Fanget à Malmont. L'idée est de démolir cette maison pour élargir et sécuriser le carrefour. Le projet ne se fera pas sous ce mandat, il faut d'abord aller chercher des subventions et ainsi affiner le plan de financement.

Monsieur le maire rappelle que le recensement est prévu pour le début d'année 2026 malgré les échéances électorales. Le recrutement d'agents recenseurs va être lancé. Monsieur le maire insiste pour que ce recensement soit fait de manière très rigoureuse, car si la population baisse, cela peut avoir des sérieuses conséquences, notamment sur les dotations accordées.

Maguy FOULTIER prend la parole pour informer l'assemblée, qu'en l'absence de M. Jean FERNANDES elle a assisté à l'assemblée générale de WESTERN 43, c'est une petite structure qui tourne bien, les finances sont à l'équilibre, et ils proposent plein de choses.

Christine BONNEFOY arrive en fin de conseil. Elle était au conseil d'école de la Communale où tout s'est bien déroulé. Elle précise qu'elle a assisté également au conseil d'école des 4 vents où les effectifs pour la rentrée 2025 sont en hausse. Concernant la communauté de communes Loire Semène, elle informe qu'il reste quelques places pour les camps d'été.

Il est 21H00, monsieur le maire clôture ce conseil municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**



**La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER**

A handwritten signature in blue ink, belonging to Mme Emilie MASSARDIER, is written on the page.